

## Johnny Hallyday : la justice ordonne le gel partiel des royalties du chanteur



La justice a ordonné ce mardi qu'une partie des revenus tirés des ventes d'albums du chanteur soit gelée. Cette décision est favorable à la demande de David Hallyday et Laura Smet, les aînés du rockeur.

Avec Atlantico  
Rédaction

Nouveau rebondissement dans la succession de Johnny Hallyday. Un juge a ordonné ce mardi 18 décembre le gel d'une part des royalties des albums du rockeur détenus par Warner, Universal et Sony. Ces trois maisons de disque La décision a été rendue par les juges des référés du tribunal de grande instance de Paris. Elle porte sur 37,5% des royalties. La justice a décidé de geler partiellement une partie des revenus tirés des ventes d'albums de Johnny Hallyday.

David Hallyday et Laura Smet exigeaient que Warner, Universal et Sony mettent sous séquestre les trois quarts des revenus tirés des ventes d'albums du rockeur.

Le dernier album de l'artiste, sorti le 19 octobre, *Mon pays c'est l'amour*, s'est déjà écoulé à plus d'un million d'exemplaires. Les chiffres de ventes de ce disque vont s'envoler dans les prochains jours avec les fêtes de fin d'année et la période de Noël.

David Hallyday et Laura Smet contestent le testament de leur père, rédigé en Californie. Johnny Hallyday a légué l'ensemble de sa fortune à sa dernière épouse, Laeticia Hallyday, et leurs deux filles, Jade et Joy.

Une nouvelle audience doit se dérouler en 2019 afin de décider de la compétence de la justice française pour trancher le litige de l'héritage Hallyday.